



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE
CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CAP33 2022**

DECISION N°2022/39

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 6 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

CONSIDERANT le dispositif Départemental CAP33 porté par la CdC Convergence Garonne, en partenariat avec les communes, les associations et certains particuliers du territoire

CONSIDERANT le besoin de partenariat sous forme de convention avec les communes, les associations et certains particuliers du territoire

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions de mise à disposition de locaux, terrains et matériels entre les communes, les associations et certains particuliers du territoire, participant au dispositif Cap33.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.